



Vente d'un vehicule d'occasion

Par **charca**, le **14/03/2009** à **20:05**

Nous souhaitons vendre notre vehicule à un particulier , mais nous ne voulons pas avoir de souci plus tard (beaucoup de litige sur les forum).
Comment pouvons nous nous proteger? Un contrat peut il etre suffisant? Y a t'il des courriers ou contrats types?

Merci de votre aide

Par **VOLCANE**, le **15/03/2009** à **00:15**

Bonjour

Le vehicule doit etre vendu dans l'état et imposer sur la carte grise

Par **Jurigaby**, le **15/03/2009** à **14:34**

Bonjour,

Une vente se fait toujours "en l'état". Cette formule n'a donc aucune incidence et ne permet pas d'écarter la garantie des vices cachés.

Vous devez faire un contrat de vente, dans lequel vous exprimez clairement que vous entendez exclure la garantie des vices cachés.

Ce n'est pas bien compliqué, et c'est bien utile.

Par **charca**, le **15/03/2009** à **20:10**

Bonjour,
Merci Pour tout, nous allons suivre vos conseils et faire un contrat de vente.
Que pensez vous de celui d' Auto Evasion?
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **15/03/2009** à **22:58**

Bonjour,
Oui, il est pas mal. L'essentiel y est.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2009** à **19:18**

Bonjour,

Je vous rappelle que vous devez, dans les 6 mois qui précèdent la vente, faire effectuer le contrôle technique du véhicule et vous remettrez, à votre acheteur, le rapport de l'expert. Il n'est pas nécessaire que ce contrôle soit OK, il doit être fait, c'est tout.

La préfecture vous donnera toutes les infos sur les documents à remplir, ceux qui seront à laisser à votre acheteur et ceux que vous et/ou votre acheteur devrez adresser à la préfecture. Conservez toujours par devers vous une copie complète du dossier que vous donnez à votre acheteur (rapport du Contrôle technique, carte grise bassée avec la mention : vendue le à, les factures d'entretien ou de réparation) + si possible, photocopie du permis de conduire de votre acheteur (très utile si celui se fait verbaliser "à la volée" et s'il n'a pas fait changer la carte grise) + une copie des documents que vous devez faire parvenir à votre préfecture (envoyé en LR/AR).

Par **charca**, le **16/03/2009** à **19:29**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos précieux conseils. Il ne nous reste plus qu'une seule question , doit-on laisser le triangle et le gilet jaune avec la voiture ?

cordialement

Par **Tisuisse**, le **17/03/2009** à **08:15**

Non, il appartient au nouveau propriétaire du véhicule de s'en procurer un.

Par **charca**, le **17/03/2009** à **20:20**

Bonsoir,

[fluo]merci [/fluo] pour vos reponses.

cordialement